

VILLE DE HOUPEVILLE

DELIBERATION N° 25 /2012

Conseil Municipal du 27 septembre 2012

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.
APPROBATION**

27.09.2012/04

Rapporteur : M. DELTOUR

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par Mme le Maire le 13 juin 2012 en vue de :

1. d'augmenter, dans la limite de 20 %, la hauteur maximale des constructions.
2. de diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain.
3. de rectifier une erreur matérielle.

Le projet de modification joint au présent projet a été mis à la disposition du public et je vous propose de l'approuver en l'état.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-20-1, R123-20-2, R123-24 et R123-25,

Vu la délibération du 27 septembre 2010 ayant approuvé le PLU,

Vu le projet mis à disposition du public du 25 juin 2012 au 13 août 2012,

Vu les remarques formulées par le public,

Considérant que la modification est prête à être approuvée conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal du département ;
- dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Houpeville et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ.

POUR : 17 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été transmise au représentant de l'Etat et régulièrement affichée ou notifiée.

Le 2 octobre 2012.



Monique BOURGET

